



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2008/09/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 48                                       | 48          | 43  |

**DATE DE LA CONVOCATION**

48

48

43

**04 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le 10 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 septembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON

Suppléantes : Mmes MEILLAT, COULAUD  
MM DURUDAUD

Excusés : Mme BATTUT  
MM SIMON-CHAUTEMPS, AGUIRRE, BOUEYRE

**OBJET : Pôle Local d'Accueil**

**Recrutement d'un chargé de mission pour la période octobre 2008- décembre 2010**

Dans le cadre du dispositif Pôle Local d'Accueil, le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur le recrutement d'un chargé de mission en date du 25 octobre 2006, (délibération n°2006/10/01). La délibération portait sur la période 2007-2009.

L'agent en fonction ayant présenté sa démission au 22 septembre 2008, la Communauté de Communes a du procéder rapidement à la publication de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de l'Agence Nationale Pour l'Emploi. Le poste sera à pourvoir à compter du 01 octobre 2008.

L'animation du PLA sur le territoire des Communautés de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière et de la CIATE est inscrite au contrat de Pays Sud Creusois dont le terme est fixé au 31 décembre 2010, et bénéficie d'un accompagnement financier jusqu'à cette date.

Afin de poursuivre l'action engagée depuis septembre 2003, la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, en tant que structure porteuse au titre des deux communautés de communes (selon une convention spécifique et conformément aux articles L 5111-1 et L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°96-142 du 21 février 1996), propose de recruter un chargé de mission contractuel à temps plein pour l'animation du Pôle Local d'Accueil et la conduite d'actions, à partir du 1er octobre 2008 pour une durée de 27 mois soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Ce recrutement fait référence à l'article 4 - alinéa 2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, repris dans l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et permettant le recrutement de contractuel lorsque la nature et la durée de certaines missions le nécessitent.

Il propose de fixer la rémunération de cet agent à l'indice brut 519, indice majoré 446 de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Autorise le Président de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, en tant que structure porteuse au titre des deux intercommunalités selon une convention spécifique, à recruter un chargé de mission par voie contractuelle pour 27 mois, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Autorise le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Autorise le Président à nommer l'agent
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ce poste considérant la rémunération du chargé de mission sur la base de l'indice brut 519, indice majoré 446.

A Bourgneuf, le 11 septembre 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD